
AVIS À L'INDUSTRIE

Date de diffusion : 16 février 2024

Numéro de l'avis : 01/2024

Objet : Chenal de Porpoise / Terminal de GPL Pembina (île Watson)

Secteur : Prince Rupert, C.-B.

Détails :

1. Les passages des navires de GPL dans le chenal Porpoise entre le poste d'accostage et la bouée D24 sont limités aux heures de clarté, c'est-à-dire entre le crépuscule civil du matin et du soir.
2. Les pilotes des navires sortants doivent être commandés de sorte qu'il y ait au moins 60 minutes avant la crue des eaux à l'île Gay et au moins 85 minutes avant la fin de la lumière du jour. Les pilotes des navires entrants doivent être commandés en conséquence afin que le navire passe la bouée D24 au moins 25 minutes avant l'étale de courant à l'île Gay et au moins 60 minutes avant la fin de la lumière du jour. L'étale de courant à l'île Gay est déterminée par les prévisions des courants de marée de la station du chenal Porpoise Est (#9341) du SHC.
3. Les passages des navires dans le chenal Porpoise ne doivent pas être effectués lorsque la vitesse soutenue (ou prévue d'être soutenue) du vent dépasse 25 nœuds (mesurée à la bouée D24). Les données sur le vent, mises à jour toutes les quinze minutes, sont disponibles à <https://www.rupertport.com/fr/donnees-portuaires-en-direct/>.
4. La profondeur utile pour le passage est de 7,00 mètres. Pour tenir compte de l'état de la mer et de la houle au-dessus du banc Agnew, la hauteur de marée doit permettre un DSQ minimum de 25 % du tirant d'eau du navire pour toute la période du passage.
5. Les navires de GPL doivent être munis d'un remorqueur d'escorte à double attache, d'un remorqueur à l'avant et d'un remorqueur à l'arrière, pour tous les passages entrants et sortants entre le banc Agnew et le quai de l'île Watson. Chaque remorqueur devrait être capable de produire un minimum de quarante (40) tonnes de force à la ligne à une vitesse de six (6) nœuds. De plus, un patrouilleur escortera également le navire durant le passage dans le chenal Porpoise.
6. Les navires de GPL doivent être munis d'un seul remorqueur d'escorte relié par câble lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du chenal Porpoise, mais à l'intérieur des limites du port de l'APPR. À l'arrivée, le remorqueur doit être relié avant la bouée « D24 », et au départ, le remorqueur relié par câble peut être libéré lorsque le navire a quitté les limites du port.
7. Les vitesses de transit dans le chenal Porpoise et le port de Porpoise doivent être inférieures à six (6) nœuds. À l'extérieur du chenal Porpoise, mais dans les eaux nécessitant un remorqueur d'escorte, la vitesse du passage ne devrait pas dépasser huit (8) nœuds.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue West Pender, bureau 1000

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A4



-
8. Des capteurs de marée et de courant sont situés au quai de l'île Watson, des capteurs de marée sont situés à Aero Trading et un capteur de courant est situé au sud de l'île Gay dans le chenal Porpoise. Les données actuelles sont également disponibles à <https://www.rupertport.com/fr/donnees-portuaires-en-direct/>.
 9. Le guide d'information portuaire de Prince Rupert peut être consulté à <https://www.rupertport.com/fr/guide-dinformation-portuaire/>.

Pour toute question sur le contenu du présent avis, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante : mo-om@ppa-app.gc.ca.